



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 21 mai 2026

Date de la convocation: 11/05/2026

**Membres en
exercice : 26**

vingt et un mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 20

Présents : Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Joël SOUYRI, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Daniel ROQUES, Benoît OURLIAC, Sylvie GRAVIER, Martine COURVEILLE, Thierry FOULCHE, Gilles VINCENS, Eric BEILLEVAIRE, Alain CLERGUE, Marc SOURY, Jérôme PELAYO, Serge ROUQUETTE, François FABRE, André ROBERT, Daniel GAYRARD

**Votants : 23
POUR: 23**

Représentés : Christian MALET représenté par François FABRE, Florent DOUZIECH représenté par André ROBERT, Christophe HERAIL représenté par Daniel GAYRARD

Excusés : Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Océane MONNET

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Jérôme PELAYO

68020_P203_DADJ - Objet : Délibération exécutoire Election du Vice-Président et des membres du bureau

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral annexé portant transformation du Syndicat Mixte de Bassin Cérou-Vère (SMBCV) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et approbation des statuts modifiés ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

- Vu la délibération DEL_001_2026 en date du 21/05/2026 fixant le nombre de vice-président à 1,
- Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du vice-président et des membres du bureau
- Monsieur PUECH Christian en sa qualité de président de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du vice-président du Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère et aux membres du bureau.

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil. Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Il ressort de la jurisprudence que l'article L. 2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation. En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des vice-présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste. Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Election du Vice-Président

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-président librement fixé par le conseil, que : Monsieur BEILLEVAIRE Eric est élu Vice-Président du syndicat.

LE CONSEIL, à l'unanimité

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de vice-président :

23 suffrages exprimés pour M. BEILLEVAIRE Eric

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

PROCLAME

Monsieur BEILLEVAIRE Eric en qualité de Vice-Président

INSTALLE Monsieur BEILLEVAIRE Eric en qualité de vice-président

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Election des autres membres du bureau

Le Président rappelle au conseil qu'il est possible de désigner des conseillers appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil, autres que Président et vice-président. Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir 5 membres.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil.

Comme pour ce qui est de l'élection des vice-présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire les conseillers appelés à siéger au sein du Bureau, autre que le Président et les vice-président, opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort que les conseillers suivants sont élus membres du Bureau, autre que le Président et le vice-président :

Monsieur PELAYO Jérôme
Monsieur HERAIL Christophe
Madame SOULIE Christiane
Monsieur VIGROUX Didier
Madame REDO Aline

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

LE CONSEIL, à l'unanimité

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

23 suffrages exprimés pour Monsieur PELAYO Jérôme

23 suffrages exprimés pour Monsieur HERAIL Christophe

23 suffrages exprimés pour Madame SOULIE Christiane

23 suffrages exprimés pour Monsieur VIGROUX Didier

23 suffrages exprimés pour Madame REDO Aline

PROCLAME les conseillers élus membres du Bureau autre que le Président et le vice-président :

INSTALLE lesdits conseillers élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président et le vice-président

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, le jeudi 21 mai 2026

La séance est levée à 20h50.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Jérôme PELAYO

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26/ 05/ 2026
et publié ou notifié
le 26/ 05/ 2026_____

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.